



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immatriculation

Question écrite n° 2085

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le dossier des plaques minéralogiques permettant d'identifier les véhicules automobiles. En effet, la réglementation européenne demande désormais que les plaques de chaque pays membre présente sur le bord gauche une bande bleue aux étoiles de l'Union européenne dans laquelle doit figurer les lettres abrégées désignant l'Etat de provenance du véhicule. Or, en France, il apparaîtrait qu'une certaine dérive en la matière se ferait jour depuis déjà quelque temps. En effet, de nombreuses plaques fantaisistes seraient vendues et déjà largement apposées sur bon nombre de véhicules français. Ces plaques déclinaient des abréviations régionales (par exemple, « BZH » pour la Bretagne, etc.) qui n'ont aucune légitimité légale tant au plan national qu'au plan européen. Ceci peut être donc source de confusion. C'est pour cette raison qu'elle lui demande si le Gouvernement entend mettre rapidement un terme à cette situation en interdisant la vente et la pose de plaque minéralogique régionaliste et en enjoignant rapidement les véhicules qui en seraient équipés de les changer pour des plaques réglementaires.

Texte de la réponse

La réglementation française des plaques d'immatriculation interdit toute mention autre que le numéro d'immatriculation, à l'exclusion du symbole européen, conforme à une directive communautaire, dont la présence est facultative. La vérification systématique de la conformité des plaques à la réglementation est faite périodiquement à l'occasion des contrôles techniques réglementaires. Elle peut, en outre, être faite à tout moment par les agents chargés de la police de la route et faire l'objet des amendes prévues par l'article R. 317-8 du code de la route.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2085

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2969

Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4466